

régional de télédétection financé par le Programme des Nations Unies pour le développement, et qu'un réseau d'organismes de coopération régionale efficient chargé du transfert de technologie et de l'échange d'information dans la région a été constitué,

1. Décide de continuer à promouvoir et renforcer la coopération et la collaboration régionales touchant les applications de la technologie satellitaire aux fins de la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement;

2. Demande instamment à ses membres et membres associés de continuer à appuyer le réseau d'organismes régionaux de coopération et de coordination mis sur pied dans le cadre du Programme régional de télédétection;

3. Demande au Secrétaire exécutif de prévoir, à titre d'activité de programme ordinaire, l'application des techniques de télédétection et des systèmes d'information géographique, et aussi d'obtenir du Programme des Nations Unies pour le développement et des autres donateurs les ressources extrabudgétaires qui permettront de bien planifier et gérer des activités axées sur les aspects plurisectoriels des applications spatiales s'agissant, en particulier, de la télédétection et des systèmes d'information géographique, de la gestion des ressources naturelles, de la lutte contre les catastrophes naturelles, de la surveillance et de la planification environnementales, de la technologie, de l'agriculture et des établissements humains.

724ème séance
10 avril 1991

47/9. Coopération internationale dans le domaine de la migration de main-d'oeuvre entre la région de la CESAP et la région de la CESA0 9/

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Constatant que la migration de main-d'oeuvre des pays en développement de la région de la CESAP vers d'autres régions fournit à de nombreux pays en

développement de la région de nouvelles possibilités d'employer leur main-d'oeuvre ainsi qu'un appui à leur balance des paiements,

Consciente de l'utilité des activités entreprises par le secrétariat en vue de soutenir les efforts déployés par les pays de la région pour promouvoir et régler la migration de main-d'oeuvre et prenant en outre acte des travaux précieux menés par l'Organisation internationale du Travail et d'autres organismes internationaux,

Informée des relations mutuellement avantageuses établies entre les pays en développement exportateurs de main-d'oeuvre de la région de la CESAP et les pays importateurs de main-d'oeuvre de la région de la CESA0,

Soulignant que les migrations de main-d'oeuvre sont tout aussi avantageuses pour les pays importateurs - qu'elles aident à surmonter leur grave pénurie de main-d'oeuvre - que pour les pays à excédent de main-d'oeuvre, auxquels elles offrent des possibilités d'employer leur main-d'oeuvre et de bénéficier de rapatriements de salaires,

S'inquiétant des perturbations apportées par le conflit du golfe Persique à la migration de main-d'oeuvre entre la région de la CESAP et la région de la CESA0 et notant que le règlement du conflit offre aux pays des deux régions la possibilité de relancer le processus de migration interrégionale de main-d'oeuvre et de le faire servir davantage au développement des deux régions et à la satisfaction des besoins sociaux des travailleurs migrants et de leur famille,

1. Exhorte les membres et membres associés en développement de la région de la CESAP à promouvoir l'entente et la coopération, entre eux-mêmes et avec les pays de la région de la CESA0, dans le domaine des migrations interrégionales de travailleurs et à s'efforcer de concert à résoudre les problèmes qui se posent à ces travailleurs;

2. Exhorte de même la communauté internationale à fournir une assistance financière et technique aux pays en développement de la région de la CESAP, en particulier aux pays les moins avancés affectés par les perturbations que le conflit du golfe Persique a apportées à la migration de main-d'oeuvre;

9/ Voir plus haut, par. 542.

3. Prie le Secrétaire exécutif, agissant en étroite consultation avec le Secrétaire exécutif de la CESAO :

a) De procéder à une analyse approfondie des aspects démographiques, économiques et sociaux de la migration de main-d'oeuvre entre la région de la CESAP et la région de la CESAO, en vue de définir les moyens d'accroître les avantages qu'en retirent aussi bien les pays exportateurs que les pays importateurs de main-d'oeuvre, particulièrement en ayant recours aux études précédemment effectuées dans ce domaine par la CESAP et les organisations internationales compétentes;

b) De promouvoir le dialogue entre les pays concernés de la région de la CESAP et de la région de la CESAO sur les problèmes pratiques dans le but de maximiser les avantages mutuels et de minimiser les coûts associés au processus de migration internationale de la main-d'oeuvre;

c) De rendre compte à la Commission à sa quarante-neuvième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

4. Invite les gouvernements et organismes donateurs à fournir au secrétariat les ressources extrabudgétaires nécessaires à l'application de la présente résolution.

724ème séance
10 avril 1991

47/10. Phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (1985-1994) 10/

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 39/227 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1984 proclamant la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (1985-1994) et sa résolution 236 (XL) du 27 avril 1984 y relative,

Réaffirmant que les transports et les communications jouent un rôle critique dans le développement économique et qu'il importe donc d'améliorer et de renforcer

les infrastructures et services de transport et de communication pour répondre à la croissance prévisible de tous les secteurs de l'économie contribuant à l'expansion de la demande de transports et de communications,

Prenant acte du rôle que les autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales s'occupant de transports et de communications jouent en matière de formulation, de planification et d'exécution des projets qui relèvent de leur compétence au titre de la Décennie,

Constatant en outre que le rapport sur l'examen à mi-parcours de la Décennie confirme que les objectifs immédiats de celle-ci n'ont rien perdu de leur validité,

Prenant acte avec reconnaissance de l'appui déjà apporté aux programmes de la Décennie par les membres et membres associés de la CESAP ainsi que par les pays et organismes donateurs,

Prenant note des recommandations figurant dans le rapport sur l'examen à mi-parcours de la Décennie,

1. Décide qu'il y a lieu de remanier et d'exécuter les programmes concernant la seconde phase quinquennale de la Décennie de manière à remédier aux carences constatées durant la première phase en même temps qu'à faire face à l'évolution probable du secteur des transports et des communications dans la région d'ici la fin de la Décennie;

2. Décide également qu'il y a lieu d'ajuster la deuxième moitié de la Décennie en la fixant à 1992-1996 pour la faire coïncider avec la période du nouveau plan à moyen terme (1992-1997) et permettre de bien préparer le programme d'action régional;

3. Invite tous les membres et membres associés à participer activement à la mise en oeuvre de la Décennie;

4. Souscrit à la convocation, en 1992, d'une réunion des ministres chargés des transports et des communications, qui examinera le programme d'action régional pour le reste de la Décennie et fera à la Commission les recommandations correspondantes;

5. Invite les pays et organismes donateurs à mettre à la disposition de la CESAP les ressources financières qui lui

10/ Voir plus haut, par. 644.